

CGT

M A T M U

TRACT
5 JUILLET
2022

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !



**MATMUT PROTECTION JURIDIQUE :
CA SUFFIT !**

Point sur les responsabilités de l'Entreprise

Suite à l'alerte effectuée par la CGT l'année dernière, le compte rendu de l'enquête est clair

...

les salariés entendus souffrent d'une charge de travail trop importante et d'une transformation de leur fonction qui fait perdre sens à leur métier.

Des salariés en grande souffrance ont été entendus par notre représentante et par un membre de la Direction.

Face à ce constat, le plan d'action de la Direction a été considéré par la CGT, puis par les élus du CSE, comme insuffisant pour faire cesser les problématiques relevées par l'enquête.

POURTANT, LA DIRECTION PERSISTE À REFUSER DE METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS RAPIDES ET COMPLÉMENTAIRES.

Et, malgré le désaccord persistant entre les élus et l'employeur, la Directrice des Ressources Humaines refuse de saisir l'inspection du travail, alors qu'elle le devrait.

La CGT ne peut accepter l'inacceptable, à savoir l'absence de prise en compte des propos des collègues de MPJ.

Oui, n'en déplaise : **lorsque quelqu'un vous dit qu'il va mal, il va mal.**

Lorsqu'il vous dit être en surcharge de travail, il est en surcharge de travail.

EN PSYCHOLOGIE COGNITIVE, REFUSER DE L'ENTENDRE EST UN DÉNI DE RÉALITÉ.

Il est très difficile pour le travailleur de se voir imposer une définition unilatérale de la qualité du travail («un bon professionnel c'est...»), sans possibilité de discussion entre professionnels sur les qualités du travail effectué.

Par ailleurs, **la charge de travail n'est pas seulement «ce que l'on fait » (actions réalisées au quotidien), mais aussi « ce que cela nous fait » (le vécu subjectif des conditions dans lesquelles on réalise quotidiennement ces actions).**

Il est incontestable que plus la charge de travail s'amplifie et moins les conditions de réalisation du travail sont satisfaisantes.

LA CGT APPELLE NOS DIRIGEANTS À UNE PRISE DE CONSCIENCE DE CES PRINCIPES RECONNUS PAR LA SCIENCE, CECI VALANT BIEN ÉVIDEMMENT POUR TOUS LES SERVICES.



LE TRAVAIL EST L'UN DES PILIERS SUR LESQUELS REPOSE L'IDENTITÉ DE CHACUN.

De plus, nous souhaitons rappeler que l'employeur doit assurer la protection de la santé de ses salariés.

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé physique et mentale des travailleurs doivent être prises.

La mise en place d'une organisation de travail et de moyens appropriés en fait partie.

Pour la CGT, l'entreprise répond actuellement en termes de moyen à une obligation qui est légalement une obligation de résultat. **En ne prenant pas les mesures idoines, l'entreprise engage selon nous sa responsabilité civile et pénale.**

Dès lors, nous souhaitons informer les salariés concernés que :

- Si vous avez été en arrêt maladie à cause du travail, depuis le 6 mai 2021 (date du droit d'alerte lancé par la CGT), **vous pouvez prétendre**, en fonction des circonstances de votre arrêt, **à le requalifier en accident du travail ou en maladie professionnelle.**

Dès lors, vous serez considéré en travail effectif et vous pourrez, entre autres, à nouveau cotiser pour votre retraite, être remboursé des soins nécessaires, ou encore obtenir des indemnités journalières plus importantes. En cas de séquelles, un dossier d'invalidité avec des barèmes plus favorables peut être envisagé.

Il pourra aussi être fait application de l'article L4131-4 du code du travail afin de faire **reconnaître la faute inexcusable de l'entreprise**, cela permettant une indemnisation de tous les préjudices subis par le salarié. En effet, en ayant connaissance de l'existence d'un danger grave et imminent, en ignorant le danger ainsi signalé et en s'abstenant d'empêcher la réalisation du risque, l'employeur commet une faute civile en cas de maladie ou d'accident qui survient.

Sachez que nous vous proposons notre aide dans la constitution de votre dossier et la mise en œuvre des démarches nécessaires.

- Vous pouvez également prétendre à des **dommages-intérêts** ou encore **demandeur la résiliation judiciaire de votre contrat de travail, en saisissant le Conseil de Prud'hommes**, si vous êtes à un stade tel que vous ne pouvez plus travailler dans le groupe.

En effet, **en cas de dommage, l'employeur commet une faute et engage sa responsabilité tant civile que pénale, sauf s'il démontre avoir pris les mesures nécessaires et suffisantes pour l'éviter.**

La Cour de Cassation a récemment affirmé une position claire à l'égard de la charge de travail : l'employeur engage sa responsabilité pénale et doit réparer le préjudice subi par le salarié s'il ne justifie pas avoir pris les dispositions nécessaires de nature à garantir que l'amplitude et la charge de travail du salarié restent raisonnables et assurent une bonne répartition dans le temps de travail (cass soc 2-3-2022 n°20-16683).

Nous vous aiderons également dans la mise en œuvre des démarches nécessaires.

UN AUTRE REGARD S'IMPOSE



CGT
M A T M U

QUE L'ENTREPRISE REFUSE D'ENTENDRE LA RÉALITÉ, OU QU'ELLE DÉCIDE DE PLACER LA COMPÉTITIVITÉ AU CŒUR DE SA POLITIQUE SOCIALE MALGRÉ LES MAUX SUBIS PAR LES SALARIÉS, C'EST UN CHOIX, MAIS ELLE DOIT L'ASSUMER.

Il est hors de question pour la CGT de laisser les salariés, victimes de souffrances causées par l'organisation du travail, en payer le prix.

Vous n'avez pas à perdre du salaire, à ne plus cotiser pour votre retraite, être dans la précarité en cas de démission ou de rupture conventionnelle alors que ceci est imputable à la Matmut.



Nous vous invitons à relayer cette présente communication à vos collègues en arrêt de travail afin qu'ils puissent entrer en contact avec nous.

Retrouvez sur notre site internet l'ensemble du dossier et le courrier que nous avons envoyé à la Direction il y a quelques jours.

→ flashez le QR CODE en bas de page

Chers collègues, sachez que vous pouvez compter sur nous pour vous assister et vous soutenir dans ces démarches.

Notre syndicat se portera également partie dans toute action initiée en justice.

**LA CGT, LE SEUL SYNDICAT QUI NE LÂCHE PAS SES DOSSIERS EN COURS !
(après deux ans de travail et autant d'allers-retours avec la Direction)**

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS

VOUS ADHEREZ A NOS VALEURS ? ADHEREZ A LA CGT MATMUT !

Sans syndicats, aucune avancée sociale n'aurait eu lieu dans l'entreprise.
Sans adhérents, aucun syndicat n'aurait de poids dans les négociations.
Sans poids, aucun contre pouvoir n'existerait, ce qui donnerait lieu à un rapport de force déséquilibré laissant toute latitude à l'entreprise pour agir à sa convenance.

Vos élus chargés du dossier :

- Emmanuelle Délié
- Annaïg Allano
- Ludovic Barroin

Votre Délégué Syndical Référent
Ludovic Barroin



Téléphone : 06 64 74 04 22
Email : contact@cgt-matmut.fr
Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt-matmut.fr

CGT
M A T M U